



GUIDE DE SÉCURITÉ À VÉLO

8^e édition



AVANT DE PARTIR

UN VÉLO EN ORDRE
... c'est important

- A** Vérifiez que la pression des pneus correspond à celle recommandée
- B** Vérifiez si la chaîne saute (chaîne trop étirée, dents usées)
- C** Vérifiez l'état des freins (ajustement, câbles rouillés, fils cassés)
- D** Vérifiez l'équipement de visibilité obligatoire :



- 1 Réflecteur blanc à l'avant
- 2 Réflecteur jaune ou blanc sur les rayons de la roue avant ou flancs du pneu réfléchissants ou bande réfléchissante des deux côtés de la jante (sinon, bande réfléchissante jaune ou blanche de chaque côté de la fourche)
- 3 Réflecteur rouge à l'arrière
- 4 Réflecteur rouge ou blanc sur les rayons de la roue arrière ou flancs du pneu réfléchissants ou bande réfléchissante des deux côtés de la jante (sinon, bande réfléchissante rouge ou blanche de chaque côté du hauban)
- 5 Réflecteur jaune ou blanc sur chaque pédale (sinon, bandes réfléchissantes aux chevilles ou sur les chaussures)

Choisissez le cadre par rapport à votre taille

Pour vérifier si la hauteur du cadre est bonne, enfourchez le vélo au-dessus du tube horizontal et posez les deux pieds bien à plat sur le sol. La distance entre l'entrejambe et le tube horizontal doit être d'au moins deux centimètres. La selle doit être parallèle au sol.

La selle est bien ajustée si la jambe est en complète extension quand le talon est posé sur la pédale. Ainsi, lorsque le pied sera en position pour pédaler, la jambe aura la légère flexion requise.



Les cadres trop grands nuisent à l'équilibre et peuvent être la cause de blessures, surtout chez les enfants.

MON CASQUE, ma seule PROTECTION

LE SAVIEZ-VOUS?

Les blessures à la tête sont la cause d'environ 60% des décès chez les cyclistes. En cas de chute, cette partie du corps demeure la plus exposée aux blessures graves. Le casque absorbe les chocs au moment d'un accident, et la force de l'impact se répartit sur sa surface plutôt que sur la tête. Il est donc essentiel de se procurer un bon casque.

L'ajustement, c'est important

Essayez le casque pour vous assurer que le poids, les coussinets et les courroies d'ajustement conviennent. Le casque est bien ajusté lorsque les courroies avant et arrière se rejoignent sous l'oreille et que la mentonnière n'est pas trop serrée.

Vérifiez si le casque s'ajuste bien. Il ne doit ni balloter ni tomber sur le front ou sur la nuque.

Pour faire le bon choix

À l'achat d'un casque de vélo, vérifiez la présence d'un des sigles suivants : CSA, CPSC, ASTM, EN ou SNELL. Ces sigles apposés à l'intérieur du casque ou sur l'emballage constituent une garantie de solidité correspondant à des normes de performance. Un casque détérioré ou qui a subi un choc devrait être remplacé. L'achat d'un casque usagé est donc déconseillé.



POUR UNE SÉCURITÉ ACCRUE...

Un vélo en bon état, doté de tous les équipements nécessaires, contribue à garantir la sécurité du cycliste ainsi que celle des autres usagers de la route. Parmi les équipements additionnels suggérés, mentionnons les suivants.

1 Un avertisseur sonore ou une clochette

Le vélo étant silencieux, une simple clochette permet au cycliste de signaler sa présence aux piétons et aux autres cyclistes. Cela aide à éviter les collisions.

2 Un rétroviseur

Le fait de voir ce qui vient derrière évite au cycliste d'être surpris par une voiture qui le double. Le rétroviseur permet également d'évaluer la circulation en toute sécurité au moment des dépassements.

3 Un fanion (écarteur de danger)

Un fanion sur le côté du vélo suffit parfois à rappeler à l'automobiliste qui double le cycliste qu'il doit se tenir à une distance minimale de 1 m ou 1,5 m, selon l'endroit. Un fanion vertical fixé à l'arrière du vélo ou de la remorque rendra le cycliste plus visible.

4 Un porte-bagages

Que ce soit un panier au guidon ou un sac accroché au porte-bagages, tout dispositif permettant au cycliste de transporter ses effets de manière sécuritaire et pratique fait du vélo un véritable véhicule utilitaire.

Des accessoires réfléchissants pour le cycliste (casque, brassard, vêtements, etc.)



SORTEZ DE L'OMBRE

LE SAVIEZ-VOUS?

Près du tiers des accidents mortels touchant les cyclistes surviennent après la tombée du jour, entre 18 h et 6 h.

Il est obligatoire de munir son vélo d'un phare ou d'un feu blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière pour circuler le soir ou la nuit, en plus des réflecteurs. Ce phare ou ces feux peuvent être clignotants.

Les marchands sont tenus d'équiper tout vélo, loué ou vendu, des accessoires de visibilité obligatoires, à l'exception des réflecteurs jaunes exigés pour les pédales si le vélo est muni de pédales automatiques (« à clips ») ou s'il est livré sans pédale. Dans un tel cas, le marchand n'est pas tenu de fournir au client des bandes réfléchissantes pour les chevilles ou des chaussures pourvues de bandes réfléchissantes. Le cycliste devra toutefois s'assurer d'en porter.

Des vêtements voyants ou, encore mieux, réfléchissants permettent d'être vu des automobilistes à une plus grande distance. Maintenant, il est possible de se procurer des sacoches de vélo ou des pince-pantalons avec bandes réfléchissantes, ou d'apposer soi-même celles-ci sur les vêtements. Et, bien entendu, le dossard demeure le moyen le plus efficace pour se faire voir!



À VÉLO COMME EN AUTO... il y a des règles à respecter

AU QUÉBEC, LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE OBLIGE NOTAMMENT LE CYCLISTE À :

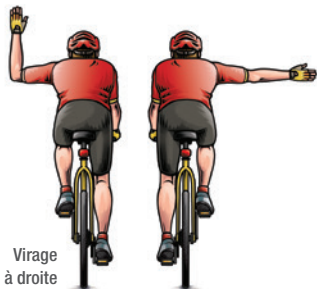
Rouler aussi près que possible du côté droit de la chaussée.

Signaler ses intentions

... sur une distance suffisante pour être bien vu par les autres usagers.



Virage à gauche



Virage à droite

Circuler à la file quand il roule en groupe.

Un maximum de 15 cyclistes est permis.



Circuler en demeurant à califourchon et en tenant constamment le guidon.

Rouler dans le sens de la circulation

... à moins qu'une signalisation autorise le cycliste à circuler à contresens ou en cas de nécessité.



ATTENTION, le Code interdit notamment au cycliste :

- de circuler sur les autoroutes ou sur les voies d'accès.
- de circuler en sens inverse de la circulation, à moins que la signalisation l'y autorise ou en cas de nécessité.
- de circuler sur le trottoir, sauf en cas de nécessité ou à moins qu'une signalisation l'y oblige ou le permette.
- de circuler avec ou un ou des écouteurs (à compter du 30 juin 2018).
- de circuler en manipulant un appareil électronique portatif, qu'il soit ou non tenu en main, sauf s'il affiche des informations utiles à la conduite, auquel cas il doit être installé sur un support fixe (à compter du 30 juin 2018).
- de transporter un passager, sauf si un siège est prévu à cet effet.
- de circuler entre deux rangées de véhicules en mouvement, à moins que les véhicules se trouvant dans la rangée à la droite du cycliste circulent sur une voie réservée à l'exécution d'un virage à droite.
- de consommer des boissons alcoolisées en circulant.
- de circuler avec un système de freinage défectueux.



MÉFIEZ-VOUS

- des véhicules qui sortent d'une entrée privée.
- des autobus (surtout, ne les dépassez pas par la droite).
- des véhicules qui tournent à droite au feu rouge.



Avant d'effectuer une manœuvre, établissez un contact visuel avec le conducteur pour vous assurer qu'il vous a vu.



- des portières d'auto.
- des espaces entre les véhicules stationnés (roulez en ligne droite pour être vu des automobilistes).
- des rétroviseurs extérieurs des autobus et des camions.
- des bouches d'égout.



DES VOIES CYCLABLES DIVERSIFIÉES

Au Québec, les cyclistes peuvent circuler sur toutes les routes, à l'exception des autoroutes. Pour accroître leur sécurité, ils disposent également de quatre types de voies cyclables :



Les accotements asphaltés

Les cyclistes y circulent dans le même sens que les autres véhicules.



Les bandes cyclables

La signalisation et le marquage indiquent qu'elles sont réservées à l'usage exclusif des cyclistes.

... pour un meilleur partage
de la route



Les chaussées désignées

Elles ne comportent pas de corridor réservé aux cyclistes, mais sont signalisées au moyen de panneaux. De plus, le pictogramme représentant un vélo est peint sur la chaussée.



Les pistes cyclables

Elles sont généralement situées à l'écart de toute circulation automobile ou séparées de celle-ci par une barrière physique.

PLACE À LA SIGNALISATION!

Tout comme les autres usagers de la route, les cyclistes doivent respecter les panneaux et les feux de circulation partout et en tout temps. Par ailleurs, une signalisation particulière a été conçue pour les voies cyclables. En voici quelques exemples avec leur signification.



Indique l'obligation, pour l'enfant de moins de 12 ans, d'être accompagné par un adulte sur une route où la vitesse permise est de plus de 50 km/h.



Indique un passage pour vélos.



Indique la présence d'une voie cyclable sur l'accotement.



16



Indique l'obligation de descendre de vélo pour des raisons de sécurité.



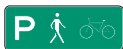
Indique un trajet obligatoire pour vélos et piétons.



Indique que vous circulez sur la Route verte.



Indique la période où la voie cyclable n'est pas entretenue.



Indique une aire de stationnement automobile à proximité d'une voie cyclable.



Indique la possibilité pour un cycliste de s'engager à contresens dans une rue à sens unique.



Indique la présence d'un service commercial (ici, atelier de mécanique).



Indique qu'il est interdit de stationner son vélo à cet endroit.



Indique un détour temporaire en raison de travaux sur la voie cyclable.



Les feux de circulation pour cyclistes sont placés aux abords des pistes cyclables.



Ces symboles peints sur la chaussée indiquent qu'une voie est réservée aux cyclistes.



Indique l'obligation pour les cyclistes de respecter un feu pour piétons.

ATTENTION : En l'absence de ce panneau, les cyclistes doivent toujours respecter les feux de circulation pour les véhicules et ne peuvent utiliser la signalisation pour les piétons que s'ils descendent de leur vélo.

LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

DE 14 À 17 ANS, LE CONDUCTEUR DOIT POSSÉDER UN PERMIS AUTORISANT AU MOINS LA CONDUITE D'UN CYCLOMOTEUR.



Caractéristiques

- Il a un guidon et est équipé de pédales.
- Il est conçu pour rouler sur au plus trois roues en contact avec le sol.
- Il peut être propulsé par l'effort musculaire.
- Il est muni d'un moteur électrique (et non à essence) ne dépassant pas 500 watts.

Le conducteur de ce mode de transport doit :

- porter un casque de vélo;
- avoir au moins 14 ans.

Aucun permis n'est requis pour les personnes de 18 ans et plus.

L'équipement du vélo assisté doit être conforme au Code de la sécurité routière, notamment en ce qui concerne les accessoires de visibilité requis.

Trottinette sans moteur

Les trottinettes vendues ou louées doivent être munies d'au moins un réflecteur ou matériau réfléchissant blanc à l'avant et d'un rouge à l'arrière. Ceux-ci sont obligatoires pour circuler la nuit sur le chemin public. Le conducteur est exempté de cette obligation s'il porte un vêtement ou un accessoire munis d'un matériau réfléchissant visible pour les usagers de la route.

Enfin, la trottinette doit être munie d'un système de freins agissant sur la roue arrière. Les freins doivent être assez puissants pour immobiliser rapidement la trottinette quand le conducteur circule sur une chaussée pavée, sèche et plane.

Les amendes prévues

INFRACTION

MONTANT DE L'AMENDE

Circuler sur la chaussée avec des patins à roues alignées, des skis, une planche à roulettes ou un véhicule-jouet

80 \$ à 100 \$

Circuler sur la chaussée avec une trottinette sans freins sur la roue arrière

80 \$ à 100 \$

Circuler avec une trottinette la nuit sans être visible pour les usagers de la route

80 \$ à 100 \$

Circuler sur le chemin public avec une trottinette motorisée

100 \$ à 200 \$

PATINS, PLANCHE À ROULETTES, TROTTINETTE...

Est-ce permis ou défendu?

Le vélo est très populaire, mais il y a aussi d'autres façons de se déplacer en roulant! Toutefois, avons-nous le droit de circuler sur le réseau routier avec tous ces équipements montés sur roues?

Voici ce que précise le Code de la sécurité routière à ce sujet:

PERMISE sur la chaussée : la trottinette sans moteur

INTERDITS sur la chaussée : la trottinette motorisée, les patins à roues alignées, les skis, la planche à roulettes et le véhicule-jouet

Communiquez avec votre municipalité pour connaître les endroits où vous pouvez utiliser ces équipements en toute sécurité.



LES ENFANTS ET LA SÉCURITÉ À VÉLO

Conduire un vélo, c'est d'abord écouter et observer la circulation. Si votre enfant désire se déplacer seul à vélo, par exemple pour aller à l'école, faites d'abord plusieurs fois le trajet à vélo avec lui pour l'aider à repérer les dangers et lui apprendre les comportements à adopter.

Accompagnez votre enfant dans son apprentissage :

- Faites des sorties à vélo avec lui tout en le surveillant.
- Faites-le s'exercer à arrêter et à tourner, apprenez-lui comment composer avec les imprévus.
- Insistez sur l'importance de vérifier par-dessus son épaule chaque fois qu'il veut changer de direction.
- Informez-le que pour traverser à l'intersection ou pour tourner à gauche, il devrait descendre de vélo et traverser à pied sur le passage pour piétons.

Pour savoir ce qu'il faut enseigner aux enfants, consultez le site de la Société à saaq.gouv.qc.ca, à la section « Sécurité routière ».

Attention : Le Code de la sécurité routière interdit à un enfant de moins de 12 ans de circuler sur les routes de plus de 50 km/h, à moins qu'il ne soit sur une piste cyclable ou accompagné d'un adulte.



À VÉLO COMME EN AUTO...

on respecte
le Code

EXEMPLES D'INFRACTIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PÉNALITÉS
Circuler entre deux rangées de véhicules en mouvement	80 \$ à 100 \$
Circuler sur un trottoir (sauf en cas de nécessité ou si la signalisation l'exige ou le permet)	80 \$ à 100 \$
Circuler en sens inverse de la circulation (sauf en cas de nécessité ou si la signalisation le permet)	80 \$ à 100 \$
Circuler avec un ou des écouteurs (à compter du 30 juin 2018)	80 \$ à 100 \$
Circuler en manipulant un appareil électronique portatif, qu'il soit ou non tenu en main, sauf s'il affiche des informations utiles à la conduite, auquel cas il doit être installé sur un support fixe (à compter du 30 juin 2018)	80 \$ à 100 \$
Consommer des boissons alcoolisées en circulant	80 \$ à 100 \$
Effectuer un virage à droite au feu rouge alors que la signalisation l'interdit	80 \$ à 100 \$

EXEMPLES D'INFRACTIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PÉNALITÉS

Omettre de s'immobiliser à un feu rouge ou
à un arrêt obligatoire

80 \$ à 100 \$

Omettre de céder le passage aux usagers
qui ont priorité à l'intersection

80 \$ à 100 \$

Omettre de se conformer à la signalisation

80 \$ à 100 \$

Omettre de circuler en file

80 \$ à 100 \$

Omettre de signaler ses intentions (virage)

80 \$ à 100 \$

Omettre de tenir constamment le guidon

80 \$ à 100 \$

Transporter un passager sur un vélo non adapté
à cette fin

80 \$ à 100 \$



Pour toute information additionnelle,
consultez saaq.gouv.qc.ca à la section
« Sécurité routière ».

Pour les questions concernant la signalisation
et les aménagements cyclables, visitez le
www.transports.gouv.qc.ca.

Un outil pour choisir des routes sécuritaires
et conviviales.

quebec511.gouv.qc.ca

Québec 

Avec la participation de:

- Société de l'assurance automobile du Québec
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports